

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/45

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE - MME FONTERAY

Le Maire de Valserhône,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-14, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-2702 en date du 26 JUIN 2020, donnant agrément à **Madame DUMON Anne-Sophie Claude** pour dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDÉRANT l'attestation d'aptitude délivrée en date du 12 décembre 2020 par Madame DUMON Anne-Sophie – CANICONSULT comportement et éducation canine – 74270 CLARAFOND-ARCINE,

CONSIDÉRANT le compte-rendu d'évaluation comportementale établi par monsieur Stéphane PRAS, vétérinaire inscrit sous le numéro d'ordre 11968 et dûment habilité à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

CONSIDÉRANT la demande de permis de détention présentée par Madame FONTERAY Sabine et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230321-AR-23-45-A1
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

- Nom : FONTERAY
- Prénom : SABINE
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 13 Allée Paul Claudel, 01200 VALSERHONE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie ECA assurances pour animaux. Numéro du contrat : ECANIY314166
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 12 décembre 2020 par Madame DUMON Anne-Sophie – CANICONSULT comportement et éducation canine – 74270 CLARAFOND-ARCINE

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : RAIKO VOM OWANE'S PARADISE
- Race ou type: ROTTWEILER
- Catégorie : 1ère 2ème
- Date de naissance : 05/09/2020
- Sexe : Femelle Mâle
- N° de puce : 250268743551357 implantée le : 30/10/2020
- Vaccination antirabique effectuée le : 15/12/2021 par : DR LANTIAT - Clinique Vétérinaire 1811 route de la plaine 01200 Valsershône
- Evaluation comportementale effectuée le : 02/08/2021 par : DR PRAS Stéphane clinique des Monts du Prince 74910 SEYSSEL

Niveau de dangerosité 1

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire :

- De la validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- De la validité permanente de la vaccination antirabique du chien
- Et des conditions de détention visées à l'article L211-13 du code Rural (personnes non habilitées à détenir un chien de 1ère ou 2ème catégorie)

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur, à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien est tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie par l'article L223-10 alinéa 1^{er} du code rural, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L211-14-1 du même code.

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230321-AR-23-45-AI
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Ladite évaluation comportementale devra obligatoirement être communiquée au Maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal qui, si les résultats le justifient, pourra retirer le présent permis de détention.

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Mme FONTERAY Sabine, titulaire du Permis de Détention
M le Maire de Valsenhône
M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Préfecture de l'Ain, service bureau des réglementations
Service Police Municipale

Fait à Valsenhône, le 21 Mars 2022

Pour le Maire,
Patrick PERREARD
Adjoint Délégué à la Tranquillité
et à la Sécurité Publique.



Notifié au propriétaire

Le _____

Mis en ligne le 13 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230321-AR-23-45-AI
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023